



ESPOIRS

Pétanque Carriéroise

N° D'association : W783011796

Siège : 37, place des Roses
78955 Carrières-sous-Poissy

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer, dans ses détails, les modalités d'application des statuts et règlement des Espoirs- Pétanque Carriéroise dans l'activité sportive que l'Association pratique : la pétanque et jeu provençal.

Conformément à l'article 21 des statuts des Espoirs- Pétanque Carriéroise, il a été adopté par l'assemblée générale le 14 février 2020 sous la présidence d'Eugène HOLDERBAUM

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 : LE PRESIDENT

Le Président représente officiellement l'Association des Espoirs- Pétanque Carriéroise auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile en justice.

- ▶ Il organise les séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
- ▶ Il veille à l'application des statuts, règlements et de toutes les décisions.
- ▶ Il signe tous les actes engageant l'Association des Espoirs- Pétanque Carriéroise.
- ▶ Il ordonne des dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale de la gestion du Conseil d'Administration.
- ▶ Il est membre de droit des commissions.

ARTICLE 2 : LE SECRETAIRE

Il est chargé de la correspondance de l'Association des Espoirs- Pétanque Carriéroise.

- ▶ Il rédige les procès-verbaux des séances.
- ▶ Il convoque les membres aux différentes réunions et assemblées.
- ▶ Il rédige les communiqués à la presse et tient constamment à jour les archives de l'Association.
- ▶ Il est chargé de faire les déclarations réglementaires à la préfecture et au service départemental de la jeunesse et des sports.
- ▶ Il perçoit, en liaison avec le Trésorier, les cotisations des membres.
- ▶ Il adresse les demandes de licences au Comité Départemental.
- ▶ Il fait, avec le Directeur Sportif, le compte-rendu de la saison sportive de l'année.

ARTICLE 3 : LE TRESORIER

Il est chargé de la tenue de la comptabilité de l'Association des Espoirs- Pétanque Carriéroise.

- ▶ Il tient un registre de comptabilité.
- ▶ Il assure avec le Président l'ensemble des opérations financières de l'Association.
- ▶ Il encaisse le montant des subventions attribuées par les pouvoirs publics.
- ▶ Il perçoit, en liaison avec le Secrétaire Général, les cotisations des membres.
- ▶ Il règle les dépenses. Les paiements sont réglés par chèques sur le compte en banque ouvert au nom de l'Association.
- ▶ Il présente à l'Assemblée Générale, un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.
- ▶ Il présente, à chaque réunion du Conseil d'Administration, le livre de comptabilité en précisant la situation du compte bancaire.

ARTICLE 4 : LE DIRECTEUR SPORTIF

- ▶ Il est chargé d'enregistrer les résultats obtenus par les membres de l'Association des Espoirs- Pétanque Carriéroise dans les concours officiels organisés par tout club affilié à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (F.F.P.J.P.).
- ▶ Il établira le classement des joueurs par attribution des points du barème du Comité.
- ▶ Lors de l'Assemblée Générale, il fait le compte-rendu sportif des résultats enregistrés au cours de la saison.

ARTICLE 5 : CAS IMPREVUS

Le Conseil d'Administration décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans les statuts et règlement intérieur.

LE LOCAL - LES TERRAINS

ARTICLE 6 : GENERALITES

Les membres du Conseil Administration ont la responsabilité de la bonne tenue du local et des terrains de jeu.

Toutefois chaque membre est tenu de respecter la propreté dudit local.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel à l'intérieur du local.

Le local de l'Association est réservé aux membres de l'Association. Pour être membre, il faut être présenté par un membre actif des Espoirs- Pétanque Carriéroise et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : ORGANISATION CONCOURS

Une demande de manifestation (demande de matériels et autorisation de buvette temporaire) doit être réalisée à la municipalité 2 mois avant la date de la manifestation.

Pour tous les concours fédéraux organisés par l'Association des Espoirs- Pétanque Carriéroise, les membres du Conseil d'Administration sont tenus de s'occuper de l'organisation, il leur sera donc impossible de jouer ce jour-là. Cependant, il pourrait être admis certaines dérogations, si cela ne dérange pas le bon fonctionnement de ces concours.

ARTICLE 8 : LOCAL

Le local s'ouvre de 14h00 et ferme à 21h00, le mercredi et de 16h00 à 21h00 le vendredi.

Toutefois exceptionnellement, lors d'un événement (jours fériés, anniversaires ou concours internes) les horaires peuvent être changés.

Seules les personnes dûment désignées par le conseil d'administration, ou à défaut les membres du Conseil d'Administration, auront la responsabilité du local.

ARTICLE 9 : RESULTATS SPORTIFS

Seuls les résultats des concours fédéraux seront pris en considération pour le classement de fin d'année après homologation par le Comité des Yvelines.

Toutes coupes fédérales gagnées peuvent être remises à l'Association. Les challenges gagnés par un membre actif des Espoirs- Pétanque Carriéroise, qui sont à remettre en compétition, doivent être gardés obligatoirement par l'Association.

Exceptionnellement des indemnités de déplacement pourront être remboursées sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 10 : DEPENSES

Pour les achats et frais divers importants, ceux-ci ne pourront être effectués qu'après accord du Conseil d'Administration, cela pour la bonne marche de l'Association.

ARTICLE 11 : MATERIEL

Le matériel à l'intérieur du local ainsi que celui des terrains reste la propriété de l'Association.

Le local devra faire obligatoirement l'objet d'une mise à disposition locative gracieuse ou autre de la commune de Carrières-sous-Poissy pour être en conformité avec les assurances.

En cas de nécessité le local et le matériel pourront être mis à disposition d'Associations après approbation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : VOLS OU DEGRADATIONS

L'Association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres (vols de boules, de blousons ...) sur le terrain ou dans le local.

ARTICLE 13 : ECOLE DE PETANQUE

Cf. règlement école de pétanque.

ARTICLE 14 : COMMISSION DE DISCIPLINE

Le membre qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue ou ses propos, ferait dégénérer l'ambiance de l'Association,

sera convoqué par le Conseil Administration, afin d'une éventuelle sanction, voire l'exclusion de l'Association.

La commission de discipline est composée de 3 membres choisis parmi le Conseil d'Administration, dont le Président et le Directeur Sportif.

Elle se réunit, sur convocation, à la demande du Président pour évoquer :

1. les cas d'infractions aux règlements du Comité des Yvelines, de la Ligue Ile de France et de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal. Si elle juge nécessaire, elle entend le joueur et éventuellement les témoins cités par lui. Elle peut désigner un de ses membres pour assister le joueur, lors de sa comparution devant le Conseil de discipline du Comité Départemental (78),
2. tout incident indépendant de la pratique du jeu, au cours d'un concours ou en toute autre circonstance. La commission peut, selon la gravité du fait constaté ou rapporté, juger l'intéressé, elle se réserve le droit de sanctionner, après audition jugée utile et nécessaire, tout membre qui par ses propos ou son attitude, aurait discrédité l'Association. Les sanctions sont :
 - ▶ l'avertissement,
 - ▶ le blâme,
 - ▶ la suspension,
 - ▶ l'exclusion.

Pour cette dernière, le Président informera immédiatement le Président du Comité Départemental de la F.F.P.J.P.

Sa décision est notifiée à l'intéressé par pli recommandé avec accusé de réception.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité de ses décisions.

Les membres du Conseil Administration veilleront à la bonne application du présent règlement.

Le Président

Eugène HOLDERBAUM

